

# des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**19**

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le SEPT JUIN à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le trente et un mai, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Demaison  
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Littoz  
Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin  
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Forestier  
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Charles.  
M. Michel VINCENT a donné procuration à M. Chappet  
M. Serge MOLINARI a donné procuration à Mme Gourdin  
M. Hubert BERTHOLLET, absent.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

**LE MAIRE EXPOSE**

Le budget de la Commune pour l'exercice 2023 a été rendu exécutoire par décision du préfet en date du 26 mai 2023 sur la base de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date du 09 mai 2023. Ce budget reprend les recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement du service public et la sécurité des biens et des personnes. Il appartient désormais au Conseil Municipal qui a recouvré ses pouvoirs en matière budgétaire de présenter les modifications qu'il souhaite apporter pour porter les actions de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0004 du 26 mai 2023 portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la Commune de Doussard,

Considérant que la commission des finances réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable sur l'inscription des dépenses suivantes au budget principal de la Commune, pour permettre le remplacement des matériels techniques volés lors du cambriolage du centre technique municipal le 09 mai 2023 et d'engager le projet de revalorisation de la participation employeur à la protection sociale des agents de la Commune.

**APRES AVOIR DELIBERE****DECIDE, à l'unanimité, 26 voix pour**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023 tel que détaillée en annexe et présentée en équilibre comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	54 866,34	54 866,34
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>54 866,34</b>	<b>54 866,34</b>
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	64 096,34	0,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>64 096,34</b>	<b>0,00</b>
		+	+
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>118 962,68</b>	<b>54 866,34</b>

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
M. Stéphane RECOQUE

Le Maire,  
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le

